



Question sur la plus value dans le cadre d'un usufruit

Par aribald

Bonjour.

Mon père (usufruitier) et moi (nu propriétaire) vendons actuellement une maison. Cette maison est la résidence principale de mon père, mais pas de moi car je vis dans mon propre appartement.

J'ai vu que la taxe sur la plus value n'était pas applicable dans le cas de la vente d'une résidence principale. Dans notre cas particulier, est ce que le fait que ce ne soit pas ma résidence principale puisse faire que le notaire nous demande de payer la taxe sur la plus value?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par yapasdequoi

Bonjour,

En effet seul votre père sera exonéré de la taxe sur la plus-value.

Le notaire est chargé de la déclaration et de la déduire du prix qu'il vous versera.